



**CONCLUSIONS du III<sup>e</sup> CONGRÈS IBÉROAMÉRICAIN  
DE JURISPRUDENCE THÉRAPEUTIQUE  
SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, les 20 et 21 Juin 2016**

Les conclusions du III<sup>e</sup> Congrès ibéro-américain de Jurisprudence thérapeutique ont été rédigées à l'aune de la conférence inaugurale du Dr David Wexler et des travaux réalisés durant ses tables rondes.

Lors de cet événement, il a été mis en avant le fait que la jurisprudence thérapeutique (JT) doit être abordée comme un paradigme propre au contexte juridique. Le débat généré entre les professionnels et les universitaires dans le domaine juridique et les différents domaines de la connaissance, principalement de la psychologie, la criminologie, le travail social, la psychiatrie, leurs propositions et leurs mises en œuvre, ont permis qu'un courant de pensée de la fin du siècle dernier, puisse être considéré à présent comme un paradigme. Concentré à humaniser, autant que faire ce peut, les normes juridiques, la procédure et la mise à exécution, de sorte que la loi et son application résultent thérapeutiques et parviennent au bien-être des personnes tant sur le plan physique que psycho-affectif.

En somme, en utilisant la métaphore du Dr Wexler, la jurisprudence thérapeutique, en tenant compte des contributions des universitaires et des professionnels de divers domaines, vise à améliorer le "liquide" et leurs contenants, les "bouteilles".

De cette prémisse, et en tenant compte des exposés des intervenants aux différentes tables et le débat généré avec les participants, les conclusions ont été élaborées, étant résumées comme suit:

**Le meilleur intérêt du mineur.**

Le terme juridique «d'intérêt supérieur du mineur» est très controversé pour sa souplesse d'interprétation et l'absence de consensus. Cette réalité met en évidence la nécessité d'un plus grand effort dans la recherche et la production de connaissances en mesure de parvenir à des résultats qui établissent une pratique fondée sur des preuves. En outre, cela doit être accompagné par des politiques qui permettent le transfert des connaissances et de la formation croisée spécifique dans ce domaine, en particulier dans des domaines tels que le droit, la psychologie, la criminologie et le travail social.



**CONCLUSIONS du III<sup>e</sup> CONGRÈS IBÉROAMÉRICAIN  
DE JURISPRUDENCE THÉRAPEUTIQUE  
SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, les 20 et 21 Juin 2016**

La législation ne doit pas être basée sur l'exceptionnel porté par l'impact des médias, mais sur les besoins réels présentés par des mineurs.

L'exigence est réaffirmée de réaliser avec chaque personne mineure un traitement individuel et de caractère éducatif et non punitif qui avantage son bien-être.

Dans le cas de situations de harcèlement scolaire, pour une mise en œuvre effective du concept de « l'intérêt supérieur de l'enfant » le processus de médiation devrait être encouragé. Non seulement pour résoudre les différends entre pairs dans le milieu scolaire, mais aussi pour faciliter la réparation des dommages causés à la victime, et la réconciliation personnelle et émotionnelle entre les acteurs impliqués.

On doit compter dans le champ social sur des programmes d'intervention à caractère psychopédagogiques basés sur les données acquises de la science, pour corriger un comportement perturbateur et violent attesté, promouvoir la responsabilité et l'autonomie personnelle ainsi que le sens de la communauté.

**La Jurisprudence thérapeutique dans les tribunaux non spécialisés.**

Les normes juridiques qui favorisent la création de tribunaux spécialisés tendent à s'ajuster aux principes de la jurisprudence thérapeutique ; cependant, leurs mises-en-œuvre, en dépit d'être aussi pertinente voire plus, ne sont pas toujours compatibles avec TJ.

Dans les tribunaux non spécialisés, même si la réalité est inégale selon la matière et les pays où l'on se situe, il est considéré que la norme juridique y est moins favorable à TJ que dans les tribunaux spécialisés. Particulièrement en matière pénale, où le punitif semble primer sur le rééducatif et restauratif (réparatif). Même dans ces contextes TJ a une chance d'améliorer le bien-être des usagers de la justice au niveau procédural.

La Loi et son impact sont amplifiés lors d'un traitement approprié des personnes donnant lieu à plus d'efficacité et d'efficacités. Avec TJ il est recherché à neutraliser l'arbitraire, la non



**CONCLUSIONS du III<sup>e</sup> CONGRÈS IBÉROAMÉRICAIN  
DE JURISPRUDENCE THÉRAPEUTIQUE  
SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, les 20 et 21 Juin 2016**

équité, la re-victimisation, l'étiquetage, et examiner les motivations intrinsèques des personnes, recherchant toujours leur bon traitement et le bien-être.

Il est proposé, dans tous les domaines juridiques, l'analyse des processus de manière proactive; distinguant entre traitement "empathique" et "inamical" avec TJ.

**TJ dans la justice pénale et les programmes d'intervention.**

Dans le système de justice pénale il convient de mettre l'accent sur le bien-être émotionnel du justiciable comme paramètre pertinent dans la construction. Considérer cela et d'autres variables personnelles logiques cela confère une vision différente de la loi, plus large que celle traditionnelle.

Il doit être analysé, sur la base de preuves empiriques, les conséquences thérapeutiques et anti-thérapeutiques que le système judiciaire produit chez ses utilisateurs.

L'abord différencié des personnes confrontées à la maladie mentale est nécessaire, lesquelles peuvent être inculpées sans tenir compte de leurs particularités.

La défense du bien social peut exclure ou inclure les délinquants, l'exclusion étant anti-thérapeutique. TJ pousse à adopter des mesures de nature multidisciplinaire de réadaptation et de nature protectrice, qui permettent une collaboration nécessaire entre les professionnels pour amplifier l'effet thérapeutique sur les personnes et la société.

Les programmes d'intervention pénitentiaire axée sur TJ, doivent favoriser, dans un but éducatif et de réadaptation, un climat positif de respect et de collaboration entre les acteurs (techniciens et utilisateurs). De même, pour obtenir une plus grande efficacité, les programmes doivent être conçus de manière flexible pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs tout en tenant compte du type de crime qu'ils ont commis. Il en va de même pour les programmes d'intervention auprès des délinquants juvéniles.

S'agissant de la victime, dans la plupart des États, reconnaissant que par le passé celle-ci a été oubliée, à présent il est recherché à accroître son rôle et son autonomie dans la procédure. Ainsi, leurs droits fondamentaux ont été renforcés tout comme le traitement personnel qu'il lui est réservé. Ceci vise à prévenir la victimisation secondaire, encourageant des procédures innovantes telles que l'enregistrement de déclarations en vue d'en réduire le nombre ou



**CONCLUSIONS du III<sup>e</sup> CONGRÈS IBÉROAMÉRICAIN  
DE JURISPRUDENCE THÉRAPEUTIQUE  
SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, les 20 et 21 Juin 2016**

encore les preuves pré-constituées pour les victimes particulièrement vulnérables. Il a également été encouragé le traitement psychologique des processus d'aide aux victimes et de médiation pour les cas où cela a été jugé possible et positif. Il peut être conclu de manière générale que, dans les différents États, se sont produites des modifications législatives et procédurales compatibles avec TJ. Bien que de manière insuffisante, le sort de la victime ait été améliorée, il convient de poursuivre des efforts dans ce domaine pour parvenir, en accentuant la réparation et la reconstruction personnelle et sociale, à son plein rétablissement et bien-être.

Il est fait valoir, dans ces domaines sensibles touchant à la dignité humaine, que la recherche soit effectuée dans le respect des principes éthiques et déontologiques qui marquent les différents codes applicables en l'espèce.

**La médiation un outil de jurisprudence thérapeutique.**

La médiation est considérée non pas comme une alternative à la justice, mais comme une justice alternative. Il est résolument réaffirmé la pertinence de bonifier la justice au moyen des résolutions de conflits dans tous les domaines où le caractère volontaire doit prévaloir et suivre une fin réparatrice.

Dans les cadres juridiques limitatifs, comme en vue de protéger la victime, doit s'ouvrir un débat, sur la base de preuves scientifiques pour établir la pertinence de son application, en tenant compte des véritables intérêts des victimes en termes de bien-être psycho-affectif et des besoins de liés à son rétablissement (restauration).

**La Jurisprudence Thérapeutique dans le domaine de la famille.**

Au sein des processus familiaux doivent être gérés les conflits et les différends afin de pacifier et rétablir les relations de manière positive.

Il est nécessaire d'avoir différents professionnels spécialisés dans le domaine pour s'assurer que le processus ait des effets thérapeutiques sur les utilisateurs et non anti- thérapeutiques.



**CONCLUSIONS du III<sup>e</sup> CONGRÈS IBÉROAMÉRICAIN  
DE JURISPRUDENCE THÉRAPEUTIQUE  
SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, les 20 et 21 Juin 2016**

Dans les processus de séparation/divorce, dans lesquels les mineurs sont impliqués, il est nécessaire que tous les professionnels impliqués favorisent la parentalité positive entre les parents, pour assurer le meilleur intérêt des enfants, en fonction de leurs besoins et bien-être. Pour ce faire, en fonction des circonstances et des besoins de la famille, il est des outils tels que la médiation familiale, les programmes psycho-éducatifs et de soutien à la séparation/divorce, les experts TJ-orientés et la coordination de parentalité.

**Conclusion générale :**

- Le paradigme TJ considère la loi et sa mise en œuvre comme une occasion d'améliorer le sort des gens et donc celui de la société.
- TJ, en respectant une procédure régulière, favorise l'humanisation de la justice et défend la nécessité d'une telle cause dans le bien-être de ses utilisateurs.
- Pour renforcer la croissance de TJ, un énorme et incessant travail pédagogique, à caractère holistique, fondée sur le consensus scientifique et technique et le savoir académique approuvé est nécessaire.

Saint-Jacques de Compostelle, le 9 septembre 2016

**Rapporteurs :**

Francisca Fariña (Université de Vigo, Espagne)

Joaquin A. Lopez (Université de Reims Champagne Ardenne, France)

Laura Redondo (Université de Vigo, Espagne)

**Texte traduit par:**

Joaquin A. Lopez (Université de Reims Champagne Ardenne, France)